



SEANCE DU 27 MARS 2025

N° 2025-017
Date convocation : 18/03/2025
Présents
Absents
Absents Excusés
Procurations
Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 1
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/M.SANCHEZ/S.RATIE/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/M.ASCHERRER/C.PUECH/N.CERVERA/A.VERNIERES/C.GOHIER/
J.J CORON/V.ARGENTIERI/L.CATTIN/
C.VINDRINET procuration donnée à G.CAUSSIDERY

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET AIRE DE LAVAGE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion du budget annexe Aire de lavage :

- Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :

24 283,12 €

Ainsi déterminé :

○ Résultat antérieur reporté (excédent) :	20 419,66 €
○ Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	3 863,46 €
○ Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024 (excédent) : (Résultat d'exploitation à affecter)	24 283,12 €

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :

53 203,00 €

Ainsi déterminé :

○ Solde cumulé d'investissement N- 1 (excédent)	62 511,84 €
○ Solde des opérations de l'exercice (besoin de financement)	9 308,84 €
○ Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024 (excédent) Compte 001 à reprendre en 2025 (R001)	53 203,00 €
○ Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) :	0,00 €
○ Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis): (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	0,00 €
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser	53 203,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
DECIDE l'affectation du résultat 2024 du budget aire de lavage comme suit :

- Reliquat à reprendre au budget 2025 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	24 283,12 €
-Reliquat à reprendre au budget 2025 en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire R001 « Excédent d'investissement reporté »	53 203,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 01/04/2025
- Affiché et publié le 1er avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS